

**NOTICE CONCERNANT LA PRE-INSCRIPTION SUR INTRANET
AU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SESSION 2017
CANDIDATS SCOLARISÉS EN LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS S/CONTRAT**

1) Les dates de pré-inscription

Le service de pré-inscription par Intranet est ouvert **du lundi 10 octobre 2016** à 10 heures 10 au **lundi 14 novembre 2016** à 17 heures, délai de rigueur et impératif.

2) La procédure de connexion

Elle se fait par le portail Arena des établissements, dans la rubrique « Intranet, Référentiels et Outils », « Outils d'échanges ». L'ensemble des informations de connexion et notices se trouve dans « Stracad'hoc », le fond documentaire des services de l'académie.

3) Instructions pratiques pour la pré-inscription de vos élèves

Vos élèves remplissent les fiches simplifiées à partir des listes des épreuves et de la notice explicative. Ils indiquent leur **numéro d'inscription (0119... ou 0319...)** qui figure sur leur relevé de notes des épreuves anticipées (EA) ; vous disposez de cette information grâce au listing récapitulatif des notes des EA (ou relevé de notes pour les redoublants). Pour les redoublants, ce numéro figure sur leur relevé de note du baccalauréat.

Vous voudrez bien avant toute saisie vous référer aux instructions figurant au « Document établissement Inscrit BAC 2017 » ou notice d'utilisation, qui décrit le service d'inscription des candidats et qui sera téléchargeable à partir de l'intranet.

4) Suivi des pré-inscriptions puis retour des formulaires de confirmation

Lors de l'inscription par Intranet, **un numéro est attribué au candidat. Il est important de le noter** car il vous permet, jusqu'à la date de la clôture, d'accéder directement à son dossier afin de le consulter ou **d'y apporter d'éventuelles modifications** (ex. : choix des langues, bénéfice de notes, choix des épreuves facultatives, changement d'adresse, etc...).

Les formulaires de confirmation d'inscription sont à imprimer par l'établissement (cf. document établissement Inscrit BAC 2017). Toute modification doit y être effectuée **à l'encre rouge** (ex. le statut de sportif de haut niveau, toute demande spécifique d'aménagement d'épreuves, langue suivie en regroupement, etc.). Vous remettrez à chaque candidat le document **« avertissement au candidat »** qui se trouve en annexe de la présente notice.

Vous nous retournerez dès que possible et au plus tard pour le **lundi 21 novembre 2016** les confirmations **datées et signées par les intéressés (candidats majeurs ou mineurs et leur représentant légal), agrafées** aux pièces complémentaires de chaque candidat, au Rectorat bureau DEC/3 (adresse ci-contre) accompagnées des pièces et de la **liste de pointage par série et par spécialité** (les listes par classe sont à proscrire) **à éditer par le biais du « suivi établissement »**, et en tout état de cause avant la fermeture du serveur.

POUR INFORMATION : SEULS SONT CONCERNÉS PAR L'ÉVALUATION EN COURS D'ANNÉE (ECA), LES ÉLÈVES QUI SUIVENT DANS LEUR ÉTABLISSEMENT OU DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT, UN COURS DE LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE QUI CORRESPOND À LEUR INSCRIPTION À L'EXAMEN.

Rectorat

Division
des examens et concours

DEC 3 – Bureau 109

Affaire suivie par

Catherine Aptel-Boulic

☎ : 03.88.23.36.45

catherine.aptel@ac-strasbourg.fr

Angélique Loibl

☎ : 03.88.23.38.04

angelique.loibl@ac-strasbourg.fr

☎ 03 88 23 38 02

Adresse postale :

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

ATTENTION :

- L'ensemble des confirmations et des pièces doivent faire l'objet d'un envoi groupé de la part de l'établissement. Tout envoi individuel de la part d'un candidat scolaire sera rejeté. **Chaque confirmation doit être agrafée avec les pièces à joindre.** Les confirmations sont à classer par série et par spécialité et doivent être accompagnées de la liste des inscrits par spécialité (à imprimer sur le site).

PAS DE LISTE PAR CLASSE

- Chaque confirmation doit être **relue attentivement** (série, spécialité, option, ...) **AVANT D'ÊTRE SIGNÉE.**
- Aucune modification ne sera acceptée au-delà du vendredi 16 décembre 2016.

5) Pièces à joindre à la confirmation d'inscription pour le 21 novembre 2016.

- ✓ tout document justifiant d'une demande spécifique : aménagement d'épreuves, bénéfice de notes, copie de relevés de notes, inscription en tant que Sportif de haut niveau (transmettre un justificatif), etc. ...
- ✓ une photocopie lisible de la pièce d'identité
- ✓ une photocopie du certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté ou attestation correspondante à votre situation (obligatoirement photocopie en noir et blanc)

Le bureau du baccalauréat technologique est à votre disposition pour toute information complémentaire aux numéros suivants :

Catherine APTEL-BOULIC :	03 88 23 36 45 ou au 03 88 23 36 44
Angélique LOIBL :	03 88 23 38 04

CHAQUE ANNEE DES CANDIDATS NOUS SIGNALENT DES ERREURS DANS LEUR INSCRIPTION LORS DE LA RECEPTION DE LEUR CONVOCATION EN MAI.

CES ERREURS NE SERONT PLUS RECTIFIEES.

C'EST POURQUOI NOUS INSISTONS SUR L'IMPORTANCE DE LA RELECTURE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR SENSIBILISER LES ELEVES A CE PROBLEME.

MAIS IL IMPORTE EGALEMENT QUE LES PERSONNELS QUI ENCADRENT LES ELEVES LORS DES INSCRIPTIONS (CPE, Professeur principal ...) SOIENT EN POSSESSION DE LA PRESENTE NOTICE AFIN DE S'Y REFERER POUR TOUS LES CAS PARTICULIERS.

Pour tout problème technique, contactez le numéro d'assistance :

0 810 000 891 (coût d'une communication locale)

de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

ou par courriel : assistance@ac-strasbourg.fr

en précisant vos coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone), l'examen concerné, ainsi que les plages horaires auxquelles vous êtes joignable.

P.J. : Documents d'information pour la pré-inscription intranet :

- le document « informations complémentaires concernant le baccalauréat technologique »
- la fiche simplifiée de préparation à la saisie Intranet (modèle à dupliquer)
- tableaux de liste des épreuves du baccalauréat technologique et notice explicative
- avertissement au candidat **à dupliquer et à remettre à chaque candidat**
- fiche justifiant du statut nécessaire à l'option facultative « EPS Sportif de Haut Niveau »

LANGUES VIVANTES

LISTE DES CANDIDATS INSCRITS EN LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE

Sur INSCRINET, dans le service établissement, **vous signalerez directement** les candidats pour lesquels l'évaluation des langues ne pourra pas être assurée en ECA (évaluation en cours d'année) dans votre établissement pour l'épreuve de LV1 examen et/ou LV2 examen.

Seuls sont concernés par l'ECA, les élèves qui suivent dans ***leur établissement ou dans le cadre d'un regroupement***, un cours de langue vivante obligatoire qui correspond à leur inscription à l'examen. Si les élèves suivent une langue dans un autre lycée que le vôtre, ils le noteront en rouge, à côté de la langue concernée.

Les signalements effectués dans INSCRINET seront pris en compte directement dans l'application OCEAN avec les autres données d'inscription.

ATTENTION : pour les épreuves d'ETLV1 (LV1 étudiée), vos élèves choisissent la langue qu'ils suivent en cours au niveau de cette épreuve.

Elle peut être différente de la langue choisie pour les épreuves obligatoire de langue LV1 examen et/ou LV2 examen.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

1. – Maintenir le bénéfice de certaines notes d'une session antérieure

Les candidats peuvent conserver sur leur demande, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20, pour chacune des épreuves **du 1^{er} groupe** (y compris les épreuves anticipées) d'une même série et d'une même spécialité dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés. En cas de changement de spécialité au sein d'une même série, la conservation de certaines notes est possible. Veuillez prendre contact avec le rectorat à ce sujet.

Attention : D'une part, le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une inscription est définitif, d'autre part aucune mention ne peut être attribuée aux candidats libres ayant maintenu des notes.

2 - Adaptations liées à la loi sur le handicap

Conformément à l'article D.351-27 du code de l'éducation, les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

La circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011 apporte des précisions quant aux conditions particulières proposées pour le déroulement des épreuves :

- aides techniques,
- aides humaines,
- majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves,
- conservation durant 5 ans des notes obtenues,
- étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves,

La circulaire n° 2015-127 du 03/08/2015 parue au B.O. n° 31 du 27 août 2015 qui concerne la nouvelle date de dépôt du dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Cette demande doit être déposée au plus tard le 14 novembre 2016, date limite des inscriptions à l'examen.

Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la circulaire académique transmise par mail à votre établissement le 12 septembre 2016.

S'applique également l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

3 -Précisions concernant les épreuves anticipées en application de l'arrêté du 15/09/1993 modifié

a) *Les épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique sont subies, sauf cas prévus ci-dessous, au plus tard un an avant la fin de la session d'examen où se déroulent les autres épreuves. Les notes obtenues sont prises en compte, l'année suivante, au titre de la session du baccalauréat dont les épreuves anticipées font partie intégrante. Les candidats redoublant la classe de première doivent de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes obtenues se substituent à celles de l'année précédente.*

b) *Sous réserve de n'avoir pas subi les épreuves anticipées l'année précédente, sont autorisés à subir, à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées :*

- Les candidats âgés au moins de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen ;
- Les candidats n'ayant pas atteint cette limite d'âge mais qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription ;
 - les candidats de retour en formation initiale ;
 - les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées qui n'auraient pu subir ces épreuves ou ne les auraient que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté ;
 - les candidats résidant temporairement à l'étranger au moment de la classe de 1ère ;
 - les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen (ou un centre trop éloigné de sa résidence) ;
 - les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou technologique et se présentant de nouveau ;
 - les candidats qui ont subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou technologique, qui ne sont pas inscrits au baccalauréat l'année suivante ;
 - les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat, d'un brevet de technicien, ou d'un brevet de technicien agricole ;
 - les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises ;
 - les candidats ayant changé de série au niveau de la classe de terminale.

c) *Les candidats se trouvant dans une des situations suivantes peuvent être autorisés à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées :*

- *Candidat redoublant n'ayant pu subir les épreuves à la session normale suite à une absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté ;*
- *Candidat ayant réussi ou échoué au baccalauréat à la session précédente ;*
- *Candidat qui résidait temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées.*

d) *Un candidat ayant subi par anticipation les épreuves de français d'un baccalauréat général conserve les notes qu'il a obtenues s'il se présente l'année suivante au baccalauréat technologique et réciproquement.*

3 - Où vous informer sur le baccalauréat (programmes, annales, etc.) ?

- ♦ Sur le site pédagogique du ministère de l'Éducation Nationale : <http://eduscol.education.fr/bac>
consultation du bulletin officiel de l'Éducation Nationale : <http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>
- ♦ Au CANOPE (anciennement Centre Régional de Documentation Pédagogique C.R.D.P.) –
23, rue du Maréchal Juin à Strasbourg Tél. : 03 88 45 51 60
- ♦ Au Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) – 12, rue Messimy à Colmar - Tél. : 03 89 23 30 51
- ♦ Dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) suivants :

Bas-Rhin

- Haguenau ☎ 03 88 93 82 71
11, rue G. Clémenceau
BP 225 - 67504 Cedex
CIO.Haguenau@ac-strasbourg.fr
- Illkirch-Graffenstaden ☎ 03 88 67 08 39
146 d route de Lyon- 67400
CIO.Illkirch@ac-strasbourg.fr
- Molsheim ☎ 03 88 38 16 79
1, rue Kellermann - 67120
CIO.Molsheim@ac-strasbourg.fr
- Saverne ☎ 03 88 91 14 94
16, rue du Zornhoff - 67700
CIO.Saverne@ac-strasbourg.fr
- Schiltigheim ☎ 03 88 62 34 31
8a, rue Principale - 67300
CIO.Schiltigheim@ac-strasbourg.fr
- Sélestat ☎ 03 88 92 91 31
14, rue du Général Gouraud
BP 197 - 67604 Cedex
CIO.Selestat@ac-strasbourg.fr
- Strasbourg ☎ 03 88 76 77 23
Cité administrative
14, rue du Maréchal Juin
67084 Cedex
CIO.Strasbourg-sud@ac-strasbourg.fr

Haut-Rhin

- Altkirch ☎ 03 89 40 99 07
Quartier Plessier
Avenue du 8^{ème} Hussard - 68130
CIO.Altkirch@ac-strasbourg.fr
- Colmar ☎ 03 89 24 81 62
Cité administrative
Rue Fleischhauer – 68026 Cedex
CIO.Colmar@ac-strasbourg.fr
- Guebwiller ☎ 03 89 62 16 62
17, place du Marché - 68500
CIO.Guebwiller@ac-strasbourg.fr
- Mulhouse ☎ 03 89 33 33 66
Cité administrative
12 rue Coehorn - 68100
CIO.Mulhouse-cite@ac-strasbourg.fr
- Mulhouse - Bollwerk ☎ 03 89 46 61 12
5 av. Roger Salengro - 68100
CIO.Mulhouse-Bollwerk@ac-strasbourg.fr
- Saint-Louis ☎ 03 89 69 80 08
4, rue Jean Mermoz - 68300
CIO.St-Louis@ac-strasbourg.fr
- Thann ☎ 03 89 37 01 33
6, rue des Pèlerins - 68800
CIO.Thann@ac-strasbourg.fr

4 – Comment suivre un enseignement à distance

Veuillez vous renseigner au :

Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)
B.P. 60200 - 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX FRANCE
Tél. : 05 49 49 96 96 ou par Internet www.cned.fr

Pour l'épreuve orale anticipée de français, les candidats libres et scolaires doivent présenter un descriptif des lectures et activités. Il est recommandé aux candidats libres de se préparer par l'intermédiaire du CNED à cette épreuve. Des exemples de descriptifs sont également disponibles sur le site Internet de l'académie : www.ac-strasbourg.fr en cliquant sur

<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/lettres/examens-concours/eaf-epreuves-anticipees-de-francais/>

Pour la Rectrice,
Pour la secrétaire générale d'académie
et par délégation,
Le chef de division des examens et concours,

François Dufour

II – CANDIDATURE

Série présentée : _____ (cf. tableaux « liste des épreuves »)

Spécialité : _____

Si vous êtes scolaire, présentez-vous une **section européenne** : OUI NON

Si oui, précisez la discipline non linguistique et la langue de la section : _____

Choix des épreuves : (cf. tableaux « liste des épreuves » et « notice explicative »)

1) Epreuves obligatoires :

- L V 1 choisie pour l'examen (= LV1 examen)

- L V 2 choisie pour l'examen (= LV2 examen)

- L V 1 étudiée pour l'épreuve d'ETLV1 (= LV1 étudiée)

LANGUES	

<input type="checkbox"/> allemand	<input type="checkbox"/> anglais
<input type="checkbox"/> espagnol	<input type="checkbox"/> italien

EPS OBLIGATOIRE : APTE INAPTE

Si vous vous inscrivez en qualité de sportif de haut niveau UNSS ou autre, fournir obligatoirement un justificatif

Dans votre établissement, suivez-vous l'enseignement complémentaire d'EPS : OUI NON

2) Epreuves facultatives : (2 max. - sauf en Hôtellerie : 1 seule) :
Attention : sections européennes : voir page 10

- 1 _____

- 2 _____

a) Si choix épreuve de musique, indiquez l'instrument choisi :

Instrument choisi (p.13) :	
Accompagnement (p.13) :	

b) Si choix EPS, indiquez le sport choisi :

Sport choisi : Natation de distance Tennis Judo STEP

ATTENTION : le niveau attendu pour ces épreuves facultatives est élevé.

Numéro d'attribution INTRANET	6 chiffres						
Date d'enregistrement : _____							

SERIES et SPECIALITES

HOT	Hôtellerie	STI2D – AC	Architecture et Construction
STMG - GF	Gestion et Finance	STI2D – EE	Energies et Environnement
STMG - RC	Ressources Humaines et Communication	STI2D – ITEC	Innovation Technologique et EcoConception
STMG - SI	Systèmes d'Information de Gestion	STI2D – SIN	Système d'Information et Numérique
STMG - ME	Mercatique (Marketing)	STD2A	Design et Arts Appliqués
STL - BIOTECH	Biotechnologies	ST2S	Sciences et Technologies de la Santé et du Social
STL - SPCL	Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire		

Langues vivantes Hôtellerie autres que l'Anglais

Allemand	Chinois	Grec Moderne	Néerlandais	Polonais	Suédois
Arabe	Danois	Hébreu	Norvégien *	Portugais	Turc
Arménien *	Espagnol	Italien	Persan	Russe	Vietnamien *
Cambodgien *	Finnois *	Japonais			

Autres séries
EPREUVES OBLIGATOIRES

EPREUVES FACULTATIVES

Langues vivantes

Allemand
 Anglais
 Espagnol
 Italien
 Portugais

Langues dites « rares »

Arabe littéral Suédois
 Chinois Turc
 Danois
 Grec moderne Arménien (*)
 Hébreu moderne Cambodgien (*)
 Japonais Coréen (*)
 Néerlandais Finnois (*)
 Persan Norvégien (*)
 Polonais Vietnamien (*)
 Russe

(*) Pour ces épreuves les candidats ne passent que l'évaluation écrite

Langues (écrit) uniquement hôtellerie

Albanais	Finnois	Peul
Amharique	Haoussa	Roumain
Arménien	Hindi	Serbe
Bambara	Hongrois	Slovaque
Berbère Chleuh	Indonésien-Malaysien	Slovène
Berbère Kabyle	Laotien	Suédois
Berbère Rifain	Lituanien	Swahili
Bulgare	Macédonien	Tamoul
Cambodgien	Malgache	Tchèque
Croate	Norvégien	Turc
Estonien	Persan	Vietnamien

Langues (oral) uniquement hôtellerie

Allemand	Hébreu moderne
Arabe	Italien
Chinois	Japonais
Danois	Néerlandais
Espagnol	Polonais
Grec moderne	Portugais
	Russe

LES EPREUVES FACULTATIVES ORALES DE LANGUES SERONT SUBIES PAR LES CANDIDATS SOUS RESERVE D'EXAMINATEURS PRESENTS DANS L'ACADEMIE SANS QUOI L'INSCRIPTION A L'EPREUVE SERA ANNULEE

Evaluation spécifique de section européenne

Langue des Signes Française (LSF) toutes séries

ARTS : toutes séries

Musique	Histoire des Arts
Arts Plastiques	Cinéma Audiovisuel
Théâtre – Expression Dramatique	Danse

ATTENTION SECTION EUROPEENNE

Afin de faire valoir au titre de l'épreuve facultative 1 ou 2 les points obtenus à l'évaluation spécifique de section européenne, il vous faut **IMPERATIVEMENT** valider ce choix dans le menu déroulant proposé en choix d'épreuve facultative 1 ou 2.

A COMPTER DE LA SESSION 2017

BENEFICES DE NOTES SECTION EUROPEENNE

- Le candidat redoublant, ***réinscrit « en section européenne »*** **ne peut pas** demander la conservation du bénéfice des notes obtenues ni pour l'épreuve obligatoire d'évaluation spécifique ni pour l'épreuve facultative pour laquelle le report de cette note avait été demandé.
- Le candidat redoublant, ***inscrit « sans section de langue »*** dans un établissement public ou privé sous contrat, **peut** demander la conservation du bénéfice de note ***uniquement*** sur l'épreuve facultative pour laquelle le report de la note d'évaluation spécifique avait été demandé.

Textes de références :

- Arrêté du 21 décembre 2011 (BO n° 07 du 16 février 2012).
- Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015.

A) Le contrôle en cours de formation :

1- Enseignement commun (cas général) :

L'épreuve d'EPS fait l'objet d'un contrôle en cours de formation qui s'organise en un ensemble certificatif comportant trois épreuves relevant de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive distinctes

Cas particuliers :

Si vous êtes ou avez été lors de votre cursus au lycée :

- Sportifs de haut niveau, espoirs ou partenaires d'entraînement sur listes,
- Sportifs en centre de formation de clubs professionnels conventionnés :

⇒ En cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif, l'examen dans le cadre de l'enseignement commun peut être adapté. (cf. circulaire n°2015-066 eu 16/04/2015).

2- Dispositifs particuliers

Enseignement de complément :

Etablissement concerné : Lycée Camille Sée de Colmar

Le contrôle en cours de formation s'organise en deux parties :

- La première s'appuie sur la pratique de trois APSA relevant de trois compétences propres distinctes donnant chacune lieu à une épreuve.
- La seconde s'appuie sur deux productions réalisées par le candidat (une individuelle ; une collective) en cohérence avec les thèmes d'étude retenus.

Enseignement facultatif en CCF:

Etablissements concernés :

- Lycée Jean Monnet de Strasbourg
- Lycée Henri Meck de Molsheim

Le contrôle en cours de formation s'organise en deux parties :

- La première s'appuie sur la pratique de deux APSA relevant de deux compétences propres à l'EPS.
- La seconde s'appuie sur un entretien.

B) Epreuve facultative en examen ponctuel terminal :

1) Cas général :

Les épreuves facultatives d'options sont régies par la circulaire 2015-066 du 16 avril 2015.

Cette épreuve comporte une prestation physique et un entretien dans une activité choisie par le candidat parmi les activités suivantes :

La liste nationale :

- natation de distance
- judo
- tennis

Complétée par une activité sur la liste académique :

- step

CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR A PROPOS DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'EPS

Le niveau d'exigence de l'épreuve facultative est très élevé : N5.

En dessous du niveau régional, le candidat a peu d'espoir d'obtenir la moyenne.

Une synthèse des attentes ainsi que les outils d'évaluation et les référentiels des épreuves facultatives d'EPS (épreuve ponctuelle) sont disponibles sur le site du rectorat :

<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/eps/examens/epreuves-facultatives/>

L'épreuve facultative s'adresse à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun en CCF comme en ponctuel TOUTEFOIS :

Ne peuvent pas s'inscrire à l'épreuve facultative ponctuelle d'EPS :

- Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive.
- Les candidats inscrits à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive.
- Les candidats inscrits à l'option facultative en CCF.

2) Cas particuliers :

Si vous êtes ou avez été :

- « Sportifs de Haut Niveau » (« Jeune » ; « Senior » ; « Elite »), « Espoirs » ou « Partenaires d'entraînement » sur liste ou sportif sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé, lors de votre cursus en lycée.

- Lycéens « Haut Niveau du Sport Scolaire » ayant réalisé un podium lors d'un championnat de France scolaire durant votre scolarité en classe de 2^{nde} ou de 1^{ère} en LEGT (jusqu'à la fin de l'année civile précédant votre session d'examen du baccalauréat).

- Lycéens « Haut Niveau du Sport Scolaire » « Jeune officiel » certifié au niveau national ou international durant votre scolarité en classe de 2^{nde} ou de 1^{ère} en LEGT (jusqu'à la fin de l'année civile précédant votre session d'examen du baccalauréat).

Vous pouvez bénéficier de modalités adaptées pour l'épreuve facultative :

- La pratique sportive à l'origine de votre statut sera automatiquement validée à hauteur de 16 points/20 à condition de vous présenter à l'entretien (noté de 0 à 4 points) auquel vous serez convoqué après inscription à cette épreuve adaptée de l'option.
- Pour vous inscrire vous devez choisir comme épreuve facultative, sur l'application « Inscinet » « EPS sportifs haut niveau » puis vous préciserez **en rouge sur la confirmation** d'inscription votre discipline sportive.

ATTENTION :

Que vous soyez sportif sur liste ministérielle, sous convention de formation ou sportif « Haut Niveau du Sport Scolaire », **vous devez joindre à votre confirmation :**

- L'attestation qui certifie votre statut : justificatif de l'inscription sur la liste nationale arrêtée par le Ministre des Sports ou convention de formation du club ou attestation émanant de la Direction Nationale de l'UNSS.

- Le document personnel d'information, complété avec les renseignements permettant de préciser les éléments de votre éligibilité à l'épreuve adaptée, signé par le chef d'établissement. Ce document intitulé « Option facultative en EPS : Eligibilité au contrôle adapté prévu pour (selon votre situation) » est à retirer dans votre établissement.

<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/eps/examens/epreuves-facultatives/>

EPREUVE FACULTATIVE DE MUSIQUE				
CORDE	CLAVIER	INSTRUMENTS A PERCUSSION	INSTRUMENTS A VENT	AUTRES
Alto	Clavecin	Batterie	Accordéon	Exécution vocale
Baglama saz	Orgue à tuyaux	Clavier	Basson	
Basse	Orgue électronique	Derbouka	Bugle	
Contrebasse	Piano	Djembé	Clarinette	
Guitare acoustique		Marimba	Clarinette basse	
Guitare électrique avec ampli		Timbales	Cor	
Harpe			Cor anglais	
Harpe celtique			Cornemuse	
Mandoline			Flûte à bec	
Oud			Flûte traversière	
Viole de Gambe			Harmonica	
Violon			Hautbois	
Violoncelle			Saxophone	
			Trombone	
			Trompette	
			Tuba	

MERCI DE PRECISER EN ROUGE SUR LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION L'ACCOMPAGNEMENT QUE VOUS SOUHAITEZ :

- aucun accompagnement,
- avec accompagnement enregistré,
- avec accompagnement piano,
- autre accompagnement (à préciser).

NB : L'ACCOMPAGNANT DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE ISSU D'UNE CLASSE DE MUSIQUE DE VOTRE LYCEE.

LISTE DES EPREUVES DE LA SERIE HÔTELLERIE (HOT)- SESSION 2017

DESIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE
EPREUVES ANTICIPEES (STHR)			
1- Français	2	écrite	4 h
1- Français	2	orale	20 min + 30 min de prépa.
EPREUVES TERMINALES			
2- Philosophie	2	écrite	4 h
3- Anglais + autres langues	2 + 2	orale	15 min + 15 min de prépa.
4- Environnement du tourisme	4	écrite	3 h
5- Gestion hôtelière et mathématiques	7	écrite	4 h 30
6- Sciences appliquées et technologie	4	écrite	3 h
7- Techniques professionnelles	8	pratique et orale	5 h
8- Education physique et sportive	1	Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle	
EPREUVES FACULTATIVES (1)	points > 10		
- Langues vivantes étrangères		écrite / orale selon la langue	2 h / 20 min + 20 min de prépa.
- Langue régionale d'Alsace		orale	20 min + 20 min de prépa.
- Langue des signes française (LSF)		orale	20 min + 30 min de prépa.
- Education physique et sportive		Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle	
- Arts :			
Histoire des arts		orale	30 min + 30 min de prépa.
Arts plastiques		orale	30 min
Cinéma - audiovisuel		orale	30 min + 30 min de prépa.
Musique		orale	40 min
Théâtre		orale	30 min
Danse		orale	30 min + 30 min de prépa.
- Evaluation spécifique en sections européennes		report de note	

(1) Pour la première épreuve facultative, les points supérieurs à 10/20 sont multipliés par 2.

LISTE DES EPREUVES DE LA SERIE SCIENCES ET TECHNIQUES SANITAIRES ET SOCIALES (ST2S) - SESSION 2017

DESIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE	
EPREUVES ANTICIPEES				
1- Français	2	écrite	4 h	
2- Français	2	orale	20 min + 30 min de prépa.	
3- Activités interdisciplinaires	points > 10 (x2)	Evaluation orale en cours d'année		
EPREUVES TERMINALES				
4- Education physique et sportive	2	Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle		
5- Histoire-géographie	2	écrite	2 h 30	
6- Langue vivante 1	2	écrite + orale	2 h (partie écrite)	
7- Langue vivante 2	2	écrite + orale	2 h (partie écrite)	
8- Mathématiques	3	écrite	2 h	
9- Philosophie	2	écrite	4 h	
10- Sciences physiques et chimiques	3	écrite	2 h	
11- Biologie et Physiopathologie humaines	7	écrite	3 h	
12- Projet technologique	7	orale	15 min (oral terminal)	
13- Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	écrite	3 h	
EPREUVES FACULTATIVES (1)				
- Langue des signes française (LSF)	points > 10	orale	20 min + 30 min de prépa.	
- Education physique et sportive		épreuve ponctuelle		
- Arts : Histoire des arts		orale	30 min + 30 min de prépa.	
Arts plastiques		orale	30 min	
Cinéma - audiovisuel		orale	30 min + 30 min de prépa.	
Musique		orale	40 min	
Théâtre		orale	30 min	
Danse		orale	30 min + 30 min de prépa.	
- Evaluation spécifique en sections européennes		report de note		

(1) Pour la première épreuve facultative, les points supérieurs à 10/20 sont multipliés par 2.

LISTE DES EPREUVES DE LA SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG) - SESSION 2017

- **GF** : Gestion et Finance
- **RC** : Ressources Humaines et Communication
- **SI** : Systèmes d'Information de Gestion
- **ME** : Mercatique (marketing)

DESIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE
EPREUVES ANTICIPEES			
1- Français	2	écrite	4 h
2- Français	2	orale	20 min + 30 min de prépa.
3- Etude de gestion	points > 10 (x2)	évaluation en cours d'année	
EPREUVES TERMINALES			
4- Education physique et sportive	2	Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle	
5- Histoire-géographie	2	écrite	2 h 30
6- Langue vivante 1	3	écrite + orale	2 h (partie écrite)
7- Langue vivante 2	2	écrite + orale	2 h (partie écrite)
8- Mathématiques	3	écrite	3 h
9- Philosophie	2	écrite	4 h
10- Economie-Droit	5	écrite	3 h
11- Management des organisations	5	écrite	3 h
12-Epreuve de spécialité	6 + 6	écrite et pratique	4 h (partie écrite)
EPS de complément (1)	2	Contrôle en cours de formation	
EPREUVES FACULTATIVES (toutes spécialités) (2)			
- Langue des signes française (LSF)	points > 10	orale	20 min + 30 min de prépa.
- Education physique et sportive		Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle	
- Arts : Histoire des arts		orale	30 min + 30 min de prépa.
Arts plastiques		orale	30 min
Cinéma - audiovisuel		orale	30 min + 30 min de prépa.
Musique		orale	40 min
Théâtre		orale	30 min
Danse		orale	30 min + 30 min de prépa.
- Evaluation spécifique en sections européennes		report de note	

(1) Epreuve obligatoire pour les candidats qui suivent l'enseignement d'EPS de complément.

(2) Pour la première épreuve facultative, les points supérieurs à 10/20 sont multipliés par 2.

LISTE DES EPREUVES DE LA SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE (STL) - SESSION 2017

- **BIOTECH** : Biotechnologies
- **SPCL** : Sciences physiques et chimiques en laboratoire

DESIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE	
EPREUVES ANTICIPEES				
1- Français	2	écrite	4 h	
2- Français	2	orale	20 min + 30 min de prépa.	
3- Histoire – Géographie	2	orale	20 min + 20 min de prépa.	
EPREUVES TERMINALES				
4- Education physique et sportive	2	contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle		
5- Langue vivante 1	2	écrite + orale	2 h (partie écrite)	
6- Langue vivante 2	2	écrite + orale	2 h (partie écrite).	
7- Mathématiques	4	écrite	4 h	
8- Philosophie	2	écrite	4 h	
9- Physique-Chimie	4	écrite	3 h	
10- Chimie-Biochimie et sciences du vivant et enseignement spécifique et enseignement spécifique à la spécialité	8	écrite	4 h	
11- Evaluation des compétences expérimentales	6	pratique	3 h	
12- Projet en enseignement spécifique à la spécialité	3 + 3	orale	15 min (présentation du projet)	
13- Enseignement technologique en LV1 (ETLV)	points > 10 (x2)	orale		
EPREUVES FACULTATIVES (toutes spécialités) (1)				
- Langue des signes française (LSF)	points > 10	orale	20 min + 30 min de prépa.	
- Education physique et sportive		contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle		
- Arts :		orale	30 min + 30 min de prépa.	
Histoire des arts		orale	30 min	
Arts plastiques		orale	30 min + 30 min de prépa.	
Cinéma – audiovisuel		orale	40 min	
Musique		orale	30 min	
Théâtre		orale	30 min + 30 min de prépa.	
Danse		orale	30 min + 30 min de prépa.	
- Evaluation spécifique en sections européennes		report de note		

(1) Pour la première épreuve facultative, les points supérieurs à 10/20 sont multipliés par 2.

LISTE DES EPREUVES DE LA SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D) SESSION 2017

AC : Architecture et Construction

EE : Energies et Environnement

ITEC : Innovation Technologique et EcoConception

SIN : Système d'Information et Numérique

DESIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE
EPREUVES ANTICIPEES			
1- Français	2	écrite	4 h
2- Français	2	orale	20 min + 30 min de prépa.
3- Histoire - Géographie	2	orale	20 min + 20 min de prépa.
EPREUVES TERMINALES			
4- EPS	2	Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle	
5- Langue vivante 1	2	écrite et orale	2 h (partie écrite)
6- Langue vivante 2	2	écrite et orale	2 h (partie écrite)
7- Mathématiques	4	écrite	4 h
8- Philosophie	2	écrite	4 h
9- Physique-chimie	4	écrite	3 h
10- Enseignements technologiques transversaux	8	écrite	4 h
11- Projet en enseignement spécifique à la spécialité	12	orale	20 min oral term
12- Enseignement technologique en LV1 (ETLV)	points > 10 (x2)	orale	
EPREUVES FACULTATIVES (toutes spécialités) (1)			
- Langue des signes française (LSF)		orale	20 min + 30 min de prépa.
- Education physique et sportive		Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle	
- Arts :		orale	30 min + 30 min de prépa.
Histoire des arts		orale	30 min
Arts plastiques		orale	30 min + 30 min de prépa.
Cinéma - audiovisuel		orale	40 min
Musique		orale	30 min
Théâtre		orale	30 min + 30 min de prépa.
Danse		orale	
- Evaluation spécifique en sections européennes		Report de note	

(1) Pour la première épreuve facultative, les points supérieurs à 10/20 sont multipliés par 2.

LISTE DES EPREUVES DE LA SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (STD2A) - SESSION 2017

DESIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE
EPREUVES ANTICIPEES			
1- Français	2	écrite	4 h
2- Français	2	orale	20 min + 30 min de prépa.
3- Histoire - Géographie	2	orale	20 min + 20 min de prépa.
EPREUVES TERMINALES			
4- EPS	2	Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle	
5- Langue vivante 1	2	écrite + orale	2 h (partie écrite)
6- Langue vivante 2	2	écrite + orale	2 h (partie écrite)
7- Mathématiques	2	écrite	3 h
8- Philosophie	2	écrite	4 h
9- Physique-chimie	2	écrite	2 h
10- Analyse méthodique en design et arts appliqués	6	écrite	4 h
11- Projet en design et arts appliqués	16	orale	20 min (oral terminal)
12- Design et arts appliqués en LV1 (ETLV)	points > 10 (x 2)	orale	
EPREUVES FACULTATIVES (toutes spécialités) (1)			
- Langue des signes française (LSF)		orale	20 min + 30 min de prépa.
- Education physique et sportive		Contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle	
- Arts :		orale	30 min + 30 min de prépa.
Histoire des arts		orale	30 min
Arts plastiques		orale	30 min + 30 min de prépa.
Cinéma - audiovisuel		orale	40 min
Musique		orale	30 min
Théâtre		orale	30 min + 30 min de prépa.
Danse		orale	
- Evaluation spécifique en sections européennes		Report de note	

(1) Pour la première épreuve facultative, les points supérieurs à 10/20 sont multipliés par 2.



OBLIGATIONS DU SERVICE NATIONAL

DE 16 A 25 ANS

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

✓ J'AI PLUS DE 25 ANS

Je n'ai aucun justificatif à produire

✓ J'AI ENTRE 16 ET 25 ANS

Je dois fournir :

- ↪ Le certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté (JDC)
(obligatoirement une photocopie en noir et blanc)
OU
- ↪ Une attestation provisoire si je n'ai pas encore participé à la JDC. Ce document comporte obligatoirement une date de validité.
OU
- ↪ Une attestation individuelle d'exemption.
OU
- ↪ Une attestation de votre situation administrative.

En cas de perte de votre certificat de participation JDC ou de votre attestation, veuillez vous adresser au :

Bureau du service national,
Caserne Turenne,
42, rue Lauth,
67000 Strasbourg
Téléphone : 03.90.23.37.52

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/centres-du-service-national/coordonnees-du-csn-strasbourg>

AVERTISSEMENT AU CANDIDAT
DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

RELIRE TRÈS ATTENTIVEMENT LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION
AVANT DE LA SIGNER

1) Vérifiez impérativement toutes les informations contenues sur cette confirmation d'inscription - état civil, choix des épreuves, bénéfice(s) de notes, option(s) et enseignement de spécialité - car **aucune modification ne sera plus acceptée une fois ce document signé et retourné au Rectorat.**

TOUTE MODIFICATION DOIT ÊTRE PORTÉE À L'ENCRE ROUGE.

2) La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès aux données auprès de l'autorité académique.

3) **Veillez indiquer à l'encre rouge en bas de la confirmation d'inscription :**

- si vous êtes sportif de haut niveau et que vous avez choisi votre discipline sportive en tant qu'épreuve facultative (précisez laquelle) [voir pages 11 et 12]
- si vous avez réalisé un podium aux championnats de France scolaires en seconde ou première de lycée ou si vous êtes jeune officiel au niveau national ou international et que vous avez choisi votre discipline sportive en tant qu'épreuve facultative (précisez laquelle) [voir pages 11 et 12]
- si vous suivez une langue dans un autre établissement que le vôtre, vous indiquerez son nom en rouge à côté de la langue concernée.

4) Si vous souhaitez faire valoir la note de section européenne au titre de l'épreuve facultative, il faut vous inscrire à l'épreuve facultative dont l'intitulé est « Eval. spec. section europ/orient. »

5) Vous remettrez **obligatoirement** votre confirmation ainsi que les pièces à joindre à votre établissement à la date qu'il vous indiquera.

TOUTE CONFIRMATION ENVOYÉE INDIVIDUELLEMENT SERA REJETÉE.

PIECES À JOINDRE À VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- ◆ **pour tous les candidats :**
 - ↳ la / les pièce(s) justificative(s) demandée(s) au bas de la confirmation d'inscription
 - ↳ joindre **obligatoirement** (photocopie obligatoirement en noir et blanc) :
 - ⇒ soit le certificat JDC si vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus,
 - ⇒ soit la photocopie lisible de l'attestation correspondante si vous n'avez pas encore participé à la journée JDC
 - ↳ joindre **obligatoirement** (photocopie obligatoirement en noir et blanc) de votre pièce d'identité

- ◆ **pour les candidats susceptibles de bénéficier d'aménagements particuliers d'épreuves :**
 - ↳ s'adresser au médecin scolaire,

- ◆ **pour les candidats bénéficiant d'une dispense ANNUELLE d'EPS :**
 - ↳ remettre **obligatoirement** le certificat médical à votre chef d'établissement

- ◆ **pour les candidats originaires d'une autre Académie, ou ayant changé d'état civil, ou de nationalité étrangère :**
 - ↳ joindre une photocopie lisible de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille.

- ◆ fiche concernant l'option facultative d'« EPS Sportif de Haut Niveau » dûment complétée.

ATTENTION :

**APRÈS SIGNATURE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION,
AUCUNE MODIFICATION DE VOS CHOIX NE SERA
ACCEPTÉE**